

Le 15 avril 2024

Objet : Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles – Mise à jour générale

Pour faire suite à la note de service en pièce jointe, le Ministère souhaite vous communiquer une mise à jour concernant la plus récente norme élaborée en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Malgré le fait que le Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles soit entré en vigueur le 1^{er} mai 2022, les dates de conformité pour cette norme sont les suivantes :

- le 1^{er} mai 2024 pour toutes les écoles publiques et indépendantes;
- le 1^{er} mai 2025 pour les établissements de garde d'enfants ayant plus d'un employé, qu'ils soient situés dans une école ou non.

Ce règlement s'appuie sur le Code des droits de la personne du Manitoba et répond au besoin pour les organisations de considérer les façons dont tous les Manitobains de toutes capacités accèdent aux renseignements, y compris aux sites Web.

Il y aura de la souplesse en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur pour les écoles publiques et indépendantes en particulier, parce que le module de formation en ligne du Bureau de l'accessibilité du Manitoba n'est pas encore disponible dans le [portail d'apprentissage en ligne](#). Nous reconnaissons également que la période la plus occupée de l'année scolaire commence. Les membres du personnel qui doivent suivre la formation seront encouragés à terminer le module pendant l'année scolaire 2024-2025. Le module de formation en ligne sur les renseignements et la communication accessibles devrait être disponible d'ici l'été 2024. Vous recevrez un avis lorsqu'il sera disponible.

Plus d'information, y compris des webinaires sur l'application de cette norme au secteur de l'éducation de la maternelle à la 12^e année, vous sera communiquée lorsqu'elle sera disponible. Le Ministère tiendra également une séance d'information. Une invitation sera distribuée prochainement.

Les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance seront informés une fois que la formation sera disponible. Des communications et des séances d'information seront également prévues. Bien que la date de conformité pour ce secteur soit le 1^{er} mai 2025, la planification devrait débuter tôt.

Dans le cas des deux secteurs, une fois que la formation sera disponible, les membres du personnel suivants devront la suivre :

- les membres du personnel qui ont pour tâche de communiquer avec le grand public ou avec les intervenants au nom de votre organisation;
- les membres du personnel qui entretiennent votre site Web et votre contenu Web;
- les membres du personnel chargés d'acheter ou d'acquérir des technologies de l'information;
- les membres du personnel qui élaborent et mettent en œuvre les politiques, les pratiques et les procédures de votre organisation liées à l'accessibilité des renseignements et des communications;

Enfin, pour mieux comprendre les répercussions de cette norme sur votre organisation, veuillez consulter les ressources listées ci-dessous.

Ressources pour la préparation :

Pour de l'information générale sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses règlements, et pour des astuces concernant la création de documents accessibles, veuillez visiter [le site Web du Bureau de l'accessibilité du Manitoba](#).

Pour de l'information sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et pour savoir comment s'y conformer, veuillez examiner ces outils et ces ressources :

- [Introduction à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles du Manitoba](#)
- [Foire aux questions : Norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#)
- [Liste de vérification : Norme en matière de renseignements et de communication accessibles – Établissements d'enseignement](#)
- [Liste de vérification : Norme en matière de renseignements et de communication accessibles – Bibliothèques](#)

Si vous avez des questions concernant cette norme, veuillez communiquer avec le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité au 204 792-0263 ou à accessibilitycompliance@gov.mb.ca.

Merci de l'attention que vous porterez à ce sujet et de vos efforts soutenus pour éliminer les obstacles à l'accessibilité des renseignements et de la communication au Manitoba.

Veillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le sous-ministre,



Brian O'Leary
Éducation et
Apprentissage de la petite enfance

p. j.

La présente communication est disponible en médias substitués sur demande. Pour demander un média substitut, veuillez envoyer un courriel à meecl-accessibility@gov.mb.ca ou composer le 204 914-5378.